

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PHILOSOPHIE DU TRAVAIL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

<p>CODE : 96 16 13 U 35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

PHILOSOPHIE DU TRAVAIL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant

- ◆ de prendre conscience que le travail a une autre dimension que la fonction économique et qu'il est traversé par des courants de pensées qui déterminent son organisation et sa place dans la société ;
- ◆ de situer la place du travail dans nos sociétés ainsi que l'évolution des conditions de travail ;
- ◆ de porter un regard réflexif sur les nouvelles formes d'organisation du travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les principaux concepts philosophiques relatifs au travail ;
- ◆ *à partir d'une situation donnée*, d'élaborer une réflexion critique traitant du monde du travail en se basant sur les différents courants de pensée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des choix opérés,

- ◆ la finesse de l'analyse,
- ◆ la qualité de l'argumentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier principes, valeurs et idéologies ;
- ◆ de décrire l'apport de différentes approches philosophiques relatives au travail ;
- ◆ d'analyser les principaux concepts philosophiques relatifs au travail :
 - ◆ sens et valeur du travail,
 - ◆ sens et valeur de la division du travail et du salariat,
 - ◆ droit au travail,
 - ◆ liberté du travail,
 - ◆ travail et revenus,
 - ◆ accès à la protection sociale,
 - ◆ travail et reconnaissance,
 - ◆ travail et égalité,
 - ◆ travail et loisirs ;
- ◆ d'utiliser ces concepts philosophiques dans une réflexion critique en relation avec le monde du travail.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Philosophie du travail	CT	B	54
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			60